

Considérant que le fonds verts 2024 prévoit une aide financière pour des projets de rénovation énergétique des bâtiments communaux, la DSIL notamment ;

Considérant que l'opération serait financée suivant le plan de financement exposé supra et qu'elle est prête pour s'achever fin 2024 ;

M. Laurent Baronnet propose au conseil municipal, d'une part, d'adopter l'opération de rénovation thermique de la toiture du logement communal, pour un montant de 1232€ HT, d'autre part, de solliciter l'aide financière de l'État au titre du fonds vert 2024 à hauteur de 739.20€ (soit 60 % de l'opération), enfin, de l'autoriser à signer tout document utile dans ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE A L'UNANIMITÉ.**

## **6 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Le conseil municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Salagnac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le maire demande

-  De l'autoriser à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
-  D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**